



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : VOIRIE RESERVATION STATIONNEMENT

N°2024-PM-101

PM : n° 2024-PM-101
Référence : Voirie
Objet : Réservation emplacements de stationnement
Date : Mercredi 08 mai 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-236 en date du 2 août 2023 portant modification de la délégation de fonction de Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 02 avril 2024, formulée par **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**, Tél : 06.16.59.79.13- **Mail. : franchiJeanpierre@yahoo.fr**, relative à une demande de réservation d'emplacement de stationnement aux abords du monument aux morts place Maure et placette des Ormeaux à l'occasion de la commémoration de la victoire du 08 mai 1945 le **mercredi 08 mai 2024 de 16h00 à 18h00**;

ARRETONS

Article 01 : Les emplacements de stationnement seront réservés aux abords du monument aux morts place Maure et placette des Ormeaux **mercredi 08 mai 2024 de 16h00 à 18h00**;

Article 02 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Police municipale.

Article 03 Tout véhicule laissé en stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 01 pendant la période du déménagement sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 04 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 05 : Le présent arrêté sera publié et notifié à '**Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**.

.../...

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 12 Avril 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le conseiller municipal délégué à la sécurité,
à l'agriculture et à la gestion des risques
Adrien VWES

